



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 janvier 2021
(OR. fr)

14008/20

Dossier interinstitutionnel:
2020/0352 (NLE)

AVIATION 245
RELEX 1005
MA 9
OC 18

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL établissant la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte institué par l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte
--------	---

DÉCISION (UE) 2021/... DU CONSEIL

du ...

**établissant la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte
institué par l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens
entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part,
et le Royaume du Maroc, d'autre part,
en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 100, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part¹ (ci-après dénommé "accord") a été conclu au nom de l'Union par la décision (UE) 2018/146 du Conseil² et est entré en vigueur le 19 mars 2018.
- (2) L'accord institue, en son article 22, un comité mixte composé de représentants des parties contractantes (ci-après dénommé "comité mixte"), responsable de la gestion de l'accord et de son application correcte.
- (3) L'article 22, paragraphe 6, de l'accord prévoit que le comité mixte adopte son règlement intérieur.
- (4) Afin de garantir la mise en œuvre correcte de l'accord, il convient d'adopter le règlement intérieur du comité mixte.

¹ Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part (JO L 386 du 29.12.2006, p. 57).

² Décision (UE) 2018/146 du Conseil du 22 janvier 2018 relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part (JO L 26 du 31.1.2018, p. 4).

- (5) Il convient d'arrêter la position à prendre, au nom de l'Union, lors de la première réunion du comité mixte, étant donné que la décision du comité mixte portant adoption de son règlement intérieur aura des effets juridiques pour l'Union. Il convient que la position de l'Union au sein du comité mixte soit fondée sur le projet de décision du comité mixte,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre au nom de l'Union lors de la première réunion du comité mixte institué par l'article 22 de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte, est fondée sur le projet de décision du comité mixte¹.

Des modifications mineures du projet de décision du comité mixte peuvent être acceptées par les représentants de l'Union au sein du comité mixte sans que le Conseil doive adopter une nouvelle décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

¹ Voir le document ST 14010/20 à l'adresse suivante: <http://register.consilium.europa.eu>.